

La rectrice de l'académie de Lyon

- Vu le code général de la fonction publique (article L 352-4) ;
- Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié, concernant l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le recrutement par la voie contractuelle des travailleurs handicapés dans le corps des conseillers techniques sportifs au titre du poste de conseiller technique sportif auprès de la fédération française du sport adapté ouvert au titre de l'année 2026/2027 est fixée comme suit :

- Madame Annick Vieira Da Silva, cheffe du pôle affaires médical et correspondante handicap académique,
- Madame Laura Dugachard, directrice technique nationale auprès de la Fédération française du sport adapté,
- Madame Naouel Abdallah, cheffe de bureau - responsable du service ressources humaines des personnels jeunesse, engagement et sports au sein de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé,
- Monsieur Luc Montigon, coordonnateur des conseillers techniques et sportifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) – Pôle sport - DRAJES AuRA,

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lyon, le 11 mai 2026

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines

Stéphanie De Saint Jean

